

**Objet : SÉANCES DE YOGA ÉTÉ 2026 – ANGLET TOURISME COTE BASQUE**  
**Deck de la Petite Chambre d'Amour**

---

**LE MAIRE D'ANGLET,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-23 ;**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;**VU** l'article 101 Bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1995 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public ;**VU** le programme des animations estivales 2026 ;**VU** la demande présentée par Madame Pantxika LABROUCHE, directrice de l'Office de Tourisme d'ANGLET, sis 1 avenue de la Chambre d'Amour à ANGLET (64) ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur le domaine public ;**A R R Ê T E**Article 1<sup>er</sup>

L'Office de Tourisme d'ANGLET est autorisé à utiliser le domaine public situé deck de la Petite Chambre d'Amour pour des séances de sensibilisation aux vertus du yoga (12 personnes maximum), de **10h00 à 12h00, aux jours suivants :**

<b>Juillet 2026</b>	<b>Août 2026</b>
<b>Mercredi 8 juillet</b>	<b>Mercredi 5 août</b>
<b>Vendredi 10 juillet</b>	<b>Vendredi 7 août</b>
<b>Mercredi 15 juillet</b>	<b>Mercredi 12 août</b>
<b>Vendredi 17 juillet</b>	<b>Vendredi 14 août</b>
<b>Mercredi 22 juillet</b>	<b>Mercredi 19 août</b>
<b>Vendredi 24 juillet</b>	<b>Vendredi 21 août</b>
<b>Mercredi 29 juillet</b>	<b>Mercredi 26 août</b>
<b>Vendredi 31 juillet</b>	<b>Vendredi 28 août</b>

Article 2

L'organisateur devra respecter la réglementation en matière de bruit.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 4

Le demandeur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 5

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

#### Article 6

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

#### Article 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

→ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

→ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

#### Article 8

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#